

VIE CHÈRE EN MARTINIQUE : L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE FORMULE NEUF RECOMMANDATIONS

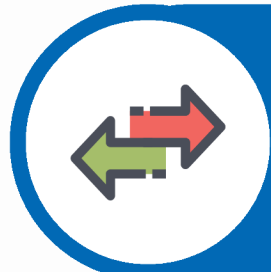
ENSEMBLE FAISONS DU DROIT
UNE OPPORTUNITÉ





Le 29 janvier 2025, le Gouvernement a saisi l'Autorité de la concurrence pour analyser les marges des grossistes-importateurs et des distributeurs alimentaires en Martinique, dans le cadre du Protocole de lutte contre la vie chère signé en octobre 2024.





DES OUTILS ENCORE INSUFFISANTS FACE AUX ECARTS DE PRIX

L'Autorité constate que les dispositifs actuels de lutte contre la vie chère demeurent **insuffisants**.

LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE

Les OPMR (Observatoires des prix, des marges et des revenus)

Analyse de l'évolution des prix et des marges

Le Bouclier Qualité Prix (BQP)

Encadrement du prix d'un panier de produits de consommation courante

Le Protocole d'objectifs et de moyens

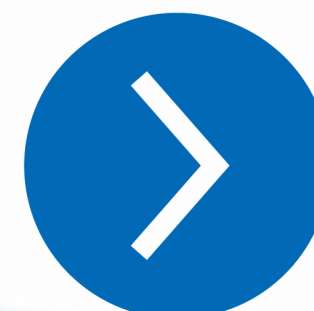
Renforcement de la transparence sur les marges et à obtenir des baisses de prix (6 000 produits concernés depuis janvier 2025)

LES LIMITES SOULIGNÉES PAR L'AUTORITÉ

- *les moyens humains et financiers de l'OPMR sont insuffisants au regard de ses missions ;*
- *le dispositif de baisse ciblée des prix peut entraîner un report de marge sur les produits non couverts ;*
- *son impact est inégal selon les formats de distribution, pesant davantage sur les petites surfaces.*

Recommandation n°1

L'Autorité recommande de doter l'OPMR de Martinique de moyens financiers et humains suffisants pour remplir pleinement ses missions.





L'AUGMENTATION DES ÉCARTS DE PRIX À LA CONSOMMATION AVEC L'HEXAGONE

Les prix à la consommation en Martinique demeurent **significativement plus élevés** qu'en Hexagone.

Les dispositifs de lutte contre la vie chère n'ont pas permis, à ce stade, de réduire durablement ces écarts.



Selon l'Insee, en 2022, l'écart moyen était de 13,8 %, et atteignait 40,2 % pour les produits alimentaires.

Cette situation, observée plus largement en outre-mer, s'explique notamment par la dépendance aux importations et les coûts associés.

Recommandation n°2

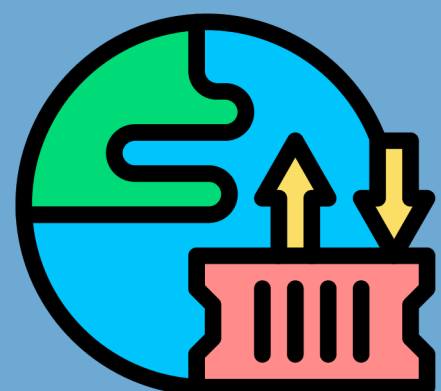
L'Autorité préconise d'assurer une fréquence suffisante des enquêtes spatiales de l'Insee, afin de disposer d'un suivi régulier et fiable de l'évolution des écarts de prix.





INTÉGRATION RÉGIONALE : UN LEVIER STRATÉGIQUE POUR UNE ÉCONOMIE INSULAIRE

Les écarts de prix s'expliquent largement par les **spécificités structurelles de l'économie martiniquaise** tel que le marché étroit, la dépendance à l'Hexagone pour l'approvisionnement, les coûts élevés (foncier, transport) et le **déficit commercial persistant**.



L'essentiel des produits consommés est importé par **voie maritime depuis l'Hexagone**.

Pour une économie insulaire de petite taille, l'intégration régionale dans la zone Caraïbe constitue un levier stratégique : *diversification des importations, développement des exportations et réduction des coûts logistiques.*



Février 2025
La signature de l'accord d'adhésion de la CTM à la Caricom marque une première étape en ce sens.

Recommandation n°3

L'Autorité encourage la poursuite et l'approfondissement de l'intégration régionale de la Martinique dans la zone Caraïbe afin de dépasser la contrainte liée à la taille du marché local, diversifier les importations, développer les exportations et diminuer les coûts logistiques.





PROJET DE « HUB ANTILLES »

La très grande majorité des échanges commerciaux martiniquais transite **par voie maritime**, ce qui rend le territoire particulièrement dépendant de l'organisation du transport maritime.



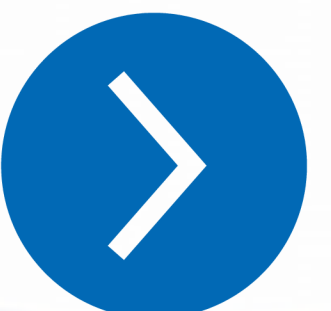
Le projet de création d'un « hub Antilles », porté notamment par les ports de Martinique et de Guadeloupe et la compagnie CMA CGM, pourrait **favoriser de nouveaux débouchés et diversifier les sources d'approvisionnement dans la zone Caraïbe**.



Toutefois, un tel projet comporte un risque d'atteinte à la concurrence s'il conduit à l'éviction d'opérateurs actuels ou potentiels.

Recommandation n°4

L'Autorité considère favorablement ce projet, sous réserve qu'il garantisse une concurrence effective entre les transporteurs maritimes intervenant dans la zone et ne crée pas de situation d'éviction.





FISCALITÉ LOCALE : TVA ET OCTROI DE MER

L'octroi de mer, appliqué à l'entrée des marchandises en Martinique, constitue un **facteur important dans le niveau des prix à la consommation**. Il représente également la **première recette fiscale** des communes et de la CTM.

DES RÈGLES ACTUELLES COMPLEXES

Différents taux appliqués selon les produits et l'identité des opérateurs

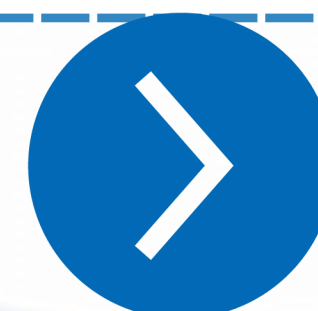
= Réduction de la prévisibilité et de la transparence pour les acteurs économiques



La suppression ou la réduction des taxes sur certains produits importés pourrait alléger les prix, mais **soulève la question du financement des collectivités locales**.

Recommandation n°5

L'Autorité préconise de rendre les taux et opérateurs plus simples, transparents et prévisibles. Elle recommande aussi de réexaminer le taux d'octroi de mer applicable aux produits importés et le supprimer lorsque aucun équivalent local n'existe, tout en veillant à préserver les ressources fiscales nécessaires aux collectivités.





ANALYSE DES FRAIS D'APPROCHE

En Martinique, l'acheminement des marchandises depuis l'Hexagone implique de nombreuses étapes et opérateurs, ce qui engendre des **frais supplémentaires** appelés frais d'approche.

Ces frais incluent principalement : transport maritime, logistique et stockage, ainsi que l'octroi de mer.

Ils représentent en moyenne :

+ 49,9%

pour les
distributeurs

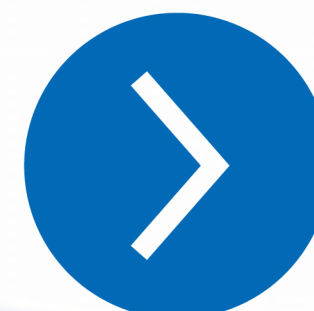
+ 29%

pour les grossistes-
importateurs

Une grande partie de ces frais est forfaitaire, calculée par volume ou conteneur, ce qui pénalise les produits alimentaires à faible valeur/volume.

Recommandation n°6

L'Autorité recommande de répercuter les frais d'approche sur la valeur des produits importés plutôt que sur le volume, afin de limiter leur impact sur les prix des biens à faible valeur





RENFORCEMENT DU CONTRÔLE DES ACCORDS EXCLUSIFS

Les grossistes-importateurs jouent un rôle central dans l'approvisionnement en produits de marque en Martinique. **La loi Lurel interdit depuis 2012 les accords exclusifs d'importation, mais certaines situations pourraient ne pas respecter cette interdiction.**



Depuis l'entrée en vigueur de la loi, l'Autorité a prononcé **10 sanctions** pour un montant total de 2,37 M€



Cependant, la surveillance reste **insuffisante** et le traitement des dossiers peut être lent, ce qui **limite l'efficacité de la loi dans la lutte contre la vie chère.**

Recommandation n°7

L'Autorité recommande de renforcer le contrôle par la DGCCRF du respect de la loi Lurel, notamment lorsque les produits ne sont pas accessibles via plusieurs circuits. Pour cela, il serait souhaitable d'augmenter les pouvoirs de la DGCCRF, notamment en relevant les plafonds de transaction, afin d'accélérer le traitement des dossiers.





PARTICIPATION DES GROSSISTES-IMPORTATEURS AUX DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE

L'activité de grossiste-importateur est **plus profitable** que celle de distribution et constitue un levier incontournable pour le marché martiniquais.

Ces acteurs dégagent des marges plus élevées que les distributeurs :

Marges
négatives de

- 0,79 %

pour les magasins
distributeurs

Marges nettes
positives de

+ 1,6 %

pour les grossistes-
importateurs

Marges nettes
positives de

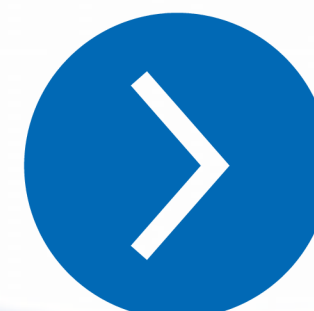
+ 28,8 %

pour les centrales de
référencement

L'Autorité note que certains accords exclusifs subsistent malgré l'interdiction par la loi Lurel (depuis 2012), et que ces acteurs participent peu aux dispositifs de lutte contre la vie chère.

Recommandation n°8

L'Autorité recommande de faire participer plus largement les grossistes-importateurs aux négociations et aux dispositifs de lutte contre la vie chère, afin de garantir que les baisses de prix se répercutent efficacement sur l'ensemble de la chaîne de distribution.





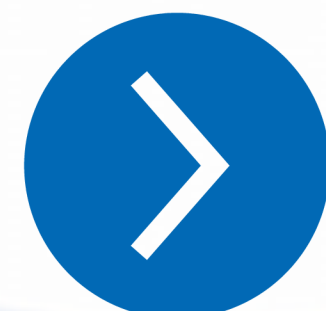
PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION GROUPE

Les marges des distributeurs et des grossistes-importateurs doivent être analysées avec prudence en raison des facturations intragroupes, qui répartissent la marge entre différentes entités d'un même groupe.

Si les marges observées ne sont pas significativement supérieures à celles de l'Hexagone, **l'intégration au sein de groupes diversifiés peut accroître la rentabilité globale**, sans que sa répartition soit clairement identifiable. L'absence de données consolidées par groupe et par territoire limite ainsi le suivi des prix et des marges.

Recommandation n°9

L'Autorité recommande de mettre en place un dispositif pérenne de transmission des informations relatives aux prix et aux marges des groupes de distribution et des grossistes-importateurs, assorti de sanctions en cas de non-respect, afin d'assurer un suivi régulier et transparent par les pouvoirs publics.





Loi & Stratégies

NICOLAS GENTY – AVOCATS

15, rue du Louvre – 75 001 Paris
31, rue Faidherbe – 59 000 Lille
E-mail : welcome@loietstrategies.com
www.loietstrategies.com

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT
UNE OPPORTUNITÉ